

Délibération DEL-CC-2025-227

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (47) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Jérôme BARON, François MARY, Bruno BODIN, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (5) : Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (28) : Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, Dany GRELLIER, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2026/2028

Annexe : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026/2028 Association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités .

Depuis plusieurs années, l'association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » développe des actions en faveur de l'emploi, de la formation, de la jeunesse et de la mobilité inclusive sur le territoire du Bocage Bressuirais.

Certaines de ces actions sont conduites en partenariat et en cohérence avec les politiques publiques conduites par la communauté d'agglomération du fait de ses compétences notamment le développement économique (emploi et formation), la jeunesse et la mobilité.

De plus, la Mission Locale fait partie intégrante du Service Public de l'Emploi pour lequel la communauté d'agglomération contribue par ses compétences « mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale et professionnelle » et jeunesse. Dans ce cadre, l'association assure des permanences sur le territoire.

Depuis septembre 2021, l'association a intégré la Cité de La Jeunesse et des Métiers. Elle en est le principal occupant avec le service Jeunesse de l'Agglo2B.

L'organisation du fonctionnement et du partenariat qui doit se mettre en place au fur et à mesure entre les 2 structures résidentes nécessite d'être formalisée.

Il se décline à la fois sur l'organisation de l'accueil de 1^{er} niveau, la circulation de l'information principalement vis-à-vis du public *Jeunes* et sur la conduite d'actions communes autour de la Jeunesse.

Aussi, il est proposé d'adopter une convention d'objectifs et de moyens regroupant l'ensemble des politiques publiques conduites en lien avec l'association « Maison de l'Emploi du Bocage bressuirais » et établie pour la période de 2026 à 2028.

Y sont décrits les engagements réciproques de l'association et de la CA2B :

- Contribuer à l'emploi et à la formation ;
- Contribuer à l'activité de la Cité de la Jeunesse et des Métiers :
 - Assurer l'accueil de 1^{er} niveau au sein de la CJM ;
 - Favoriser la circulation de l'information au public Mission Locale ;
 - Travailler en partenariat sur des actions communes autour de la jeunesse ;
- Agir en faveur de la mobilité inclusive.

Des temps d'échanges seront organisés autant que de besoin avec chacune des directions de services communautaires concernées.

Pour l'accompagner dans la conduite de ces objectifs, la CA2B attribue à l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais une subvention annuelle de fonctionnement de 100 565 € pour l'année 2026.

Le montant de la subvention pour 2027 et 2028 sera arrêté par délibération de la CA2B.

Cette subvention annuelle de 100 565 €, imputée au budget principal, se répartit analytiquement comme suit :

- Mission locale : 68 042 € ;
- Maison de l'Emploi : 27 523 € ;
- Mobilité : 5 000€.

La convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, précise les engagements de l'association ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la présente convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (2026-2028) définissant les engagements réciproques et fixant l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 100 565 € ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028

ASSOCIATION Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais

Votre contact Agglo2B :

Camille SAIVRES – Assistante de direction du Pôle SACS
camille.saivres@gglo2b.fr – 05 49 81 19 16

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par, son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,
Désignée ci-après « la CA2B »,

Et,

L'association « Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais » représentée par, son Président, M. Benoît SIMONNEAU, ayant élu domicile 3 place de la Gare – 7900 Bressuire cedex,
Désignée ci-après « l'association »,

D'autre part,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 relative à l'adoption de la présente convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 établie avec l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

Préambule :

L'association Maison de l'Emploi a initié et conçu un programme favorisant :

- L'Insertion sociale & professionnelle et en particulier celle des jeunes, au travers de la Mission Locale
- Le développement de l'emploi
- L'anticipation des mutations économiques
- Le dialogue social territorial
- La gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- La mobilité par le conseil et la mise à disposition de véhicules auprès de publics en insertion professionnelle

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et plus précisément les compétences 'Développement Economique', 'Jeunesse' et "Mobilité " suivantes :

Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle

- ✓ Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation

Actions destinées à la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire :

- ✓ Animation et information destinées à la jeunesse

- ✓ Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et des métiers (CJM) et ses antennes, animation de son maillage territorial

Mobilité et transports urbains

- ✓ Organisation de la mobilité

Considérant que le programme d'actions proposé par l'association "Maison de l'Emploi" participe de ces politiques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association, à son initiative et sous sa responsabilité, s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions dans les domaines suivants :

- Emploi et formation :

→ Anticiper les mutations économiques, notamment :

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT),
- Veille économique : besoins de main d'œuvre, de compétence et de formation des entreprises.

→ Contribuer au développement local de l'emploi, notamment :

- Actions en faveur des métiers en tension,
- Promotion des emplois durables et soutien à la mobilité professionnelle des demandeurs d'emplois,
- Développement de projets participant à la politique économique territoriale de soutien à l'insertion des populations actives.

- Jeunesse

→ Gérer le service public de l'emploi « Mission Locale »

→ Contribuer à l'activité de la Cité de la Jeunesse et des Métiers (détaillés en article 2), notamment :

- Assurer l'accueil de 1^{er} niveau au sein de la Cité de la Jeunesse et des Métiers
- Favoriser la circulation de l'information auprès du public Mission Locale
- Travailler en partenariat sur des actions communes

- Mobilité :

→ Agir en faveur de la mobilité inclusive, notamment sur prescription sociale.

Article 2 : Engagements réciproques de l'association et la CA2B

- Contribuer à l'emploi et la formation

Des temps d'échanges sont mis en place autant que de besoin, sur les enjeux d'insertion professionnelle, GPEC et veille économique

L'association est invitée à participer dans les espaces de partenariats pertinents.

- Contribuer à l'activité de la Cité de la Jeunesse et des Métiers

La Cité de la Jeunesse et des Métiers est un lieu ressource multiservices. En ce sens les différentes structures résidentes ou gravitant autour participent à son activité.

L'association y concourt, à plusieurs titres :

- **Assurer l'accueil de 1^{er} niveau au sein de la Cité de la Jeunesse et des Métiers**

L'accueil à la CJM est à deux niveaux :

- **Le 1^{er} niveau** : Présence dans les locaux, gestion du flux de passage. Cet accueil est assuré de manière générale par les deux structures et parfois uniquement par l'association "Maison de l'Emploi" (essentiellement en matinée ou lors des périodes de congés, d'absences), parfois uniquement par la CA2B (pause méridienne et fin d'après-midi).
- **Le 2nd niveau** : Le travail d'animation de la CJM est effectué par la CA2B

- **Favoriser la circulation de l'information au public Mission locale**

Le pilotage de la CJM par le Service Jeunesse de la CA2B s'adresse à tout ou partie du public bénéficiaire des résidents et des structures liées aux enjeux de la Politique Jeunesse.

En ce sens l'association "Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais" favorise la circulation et l'accès à l'information de son public Mission Locale (de 16 à 25 ans).

- **Travailler en partenariat sur des actions communes autour de la Jeunesse**

L'association "Maison de l'Emploi" et la CA2B conviennent de la formalisation d'une à deux réunions par an dont certaines avec l'ensemble des équipes, afin de coordonner la diffusion de l'information et l'articulation des activités de chacune des structures, à destination des jeunes 11-30 ans, en plus de partager des temps de co-construction.

- **Agir en faveur de la mobilité**

L'Association « Maison de l'Emploi » propose des actions sur prescription sociale en faveur de la mobilité professionnelle des personnes en insertion socioprofessionnelle, telles que le parc et le conseil en mobilité inclusive.

L'association et la CA2B conviennent d'échanger régulièrement et de se réunir à minima une fois par an afin d'aborder leurs projets respectifs pour une bonne coordination.

Article 3 : Modalités financières et de versement :

Pour conduire ces objectifs, la CA2B attribue à l'association "Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais" une subvention annuelle de fonctionnement qui sera de **100 565 € en 2026**. La subvention devrait être du même montant en 2027 et en 2028.

La subvention annuelle de **100 565 EUROS** se répartit analytiquement comme suit :

- Mission Locale : 68 042 € (0.89€ x 76 452 habitants)
- Maison de l'Emploi : 27 523 € (0,36 € x 76 452 habitants)
- Mobilité : 5 000 €

L'Agglomération votera annuellement cette subvention.

Si le montant de la subvention annuelle est modifié, il sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention sera versée après envoi de :

- la demande de subvention de l'année n
- du Bilan d'activité et du Bilan financier de l'année n-1.
- du bilan financier et du budget prévisionnel analytique pour la Mission Locale, pour la Maison de l'Emploi (actions Emploi/Formation) et les actions Mobilité conduites en partenariat avec l'Agglo2b en spécifiant l'affectation de la subvention Agglo2B dans ces actions.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- un acompte de 50 % au 1^{er} semestre de l'année.
- Le solde au cours du 2^{eme} semestre

Article 4 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans tous les documents produits dans le cadre de la réalisation du programme d'actions partagées et sur son site Internet.

A contrario, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve le droit de communiquer sur les actions menées par l'association signataire de la présente convention, notamment sur son site Internet. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation.

Article 5 : Evaluation et suivi

L'association Maison de l'Emploi fournira à la CA2B le bilan annuel des actions menées, notamment sous forme de rapport d'activités annuel et invitera la CA2B à participer à son Assemblée Générale Annuelle et ses Assemblées Générales Extraordinaires.

Elle fournira, à la demande des différents services de la CA2B concernés, un rapport détaillé d'une ou plusieurs actions selon les besoins des services de la CA2B.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les 2 parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31/12/2028.

Fait à Bressuire, le 1er décembre 2025

Association
Maison de l'Emploi
Le Président

Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le Président